

ACTE DE VENTE D'UN NAVIRE

Entre les soussignés :

Vendeur, d'une part :

Acheteur, d'autre part (1) :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Date et lieu de naissance :

.....

.....

Nationalité :

Nationalité :

Adresse géographique :

Adresse géographique :

.....

.....

Adresse postale :

Adresse postale :

N°téléphone/mobile/fax :

N°téléphone/mobile/fax :

E-mail :

E-mail :

(1) compléter sur papier libre en cas de copropriété du navire, en indiquant le pourcentage de part de chaque copropriétaire, la somme des parts devant être de 100%.

Il a été convenu ce que suit :

Le vendeur agissant en qualité de propriétaire du navire :

Nom du navire :

Catégorie : plaisance pêche commerce

Quartier Aff. Mar. :

Francisé sous le n°:

N°d'immatriculation :

En date du :

Année de construction :

Sce des Douanes de :

Type (nav. Moteur, voilier, VNM...) :

Marque et puissance du moteur :

Série et n°:

.....

Longueur :

Type (hors-bord, fixe, relevable) :

Jauge Brute :

déclare vendre la totalité dudit navire à l'acheteur qui accepte aux clauses et conditions suivantes:

État du navire :

L'acheteur déclare bien connaître le navire et l'avoir visité pour l'accepter dans l'état ou il se trouve.

Accessoires

Dettes :

Le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire aucune dette ni inscription hypothécaire et garantit l'acquéreur contre toute réclamation à ce sujet.

Livraison :

Prix de vente : (déclarer le mode de paiement.)

L'acheteur et le vendeur déclarent être sensibilisés aux conséquences fiscales qui s'attachent à une fausse déclaration du prix de vente.

Formalités de transfert de propriété en Polynésie française :

Après visa par le service de l'enregistrement de la Direction des Affaires Foncières et le quartier d'immatriculation de Papeete des exemplaires de l'acte de vente, l'acheteur d'un navire francisé dispose d'un délai d'un mois pour informer le bureau local des douanes où le navire est francisé par l'envoi d'un exemplaire de l'acte de vente visé et du titre de francisation. Le présent acte sera annulé de plein droit en cas de refus de visa par le quartier des affaires maritimes. Il appartient ensuite à l'acheteur de procéder à l'immatriculation du navire auprès du quartier des Affaires Maritimes choisi dans un délai d'un mois à compter du changement de francisation.

En foi de quoi les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture par chacune des parties.

Fait àle.....

LE(S) VENDEUR(S) :

L(ES) ACHETEUR(S) :